Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200594-20221123-DM-2022-058-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/11/2022
Publication : 29/11/2022

N°DM-2022-058

DECISION DU MAIRE

***OBJET* : Bâtiment polyvalent à dominante sportive - Mise en conformité incendie du bâtiment par la société DESAUTEL**

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°220308_005 du Conseil Municipal du 8 mars 2022 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 215 000 € HT ;

Considérant le besoin exprimé par la commune de Chazelles sur Lyon relatif à la mise en conformité incendie du bâtiment polyvalent à dominante sportive,

Considérant que l'offre de la société DESAUTEL se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide:

- ***de confier*** la réalisation des travaux à la société DESAUTEL pour un montant de 1036.66 euros HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 2313 ECUYER.

- ***de conclure*** le marché de travaux pour une durée commençant à l'émission d'une lettre de commande jusqu'à la réception des travaux.

- ***de rendre compte*** au conseil municipal de la présente décision.

Signé par : Pierre VERICEL
Date : 28/11/2022
Qualité : MAIRE

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 23 novembre 2022

Le Maire,
Pierre VERICEL

MAIRIE DE CHAZELLES-SUR-LYON
42140 LOIRE